CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018 (CONVOCATION DU 22 NOVEMBRE 2018)

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs BORRIONE, BOUVIER, FANTIN, GUICHET, JULLIEN, LAISSUS, PIERRETON, ROUX, ZAOUCHE

Mesdames CHAPPUIS, JEAN, SIMON, VALLET, RABILLER

Formant la majorité des Membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Jocelyne ASSELIN

Madame Catherine DEBAISIEUX donne pouvoir à Monsieur Didier FANTIN

Madame Marie-Christine BROSSON donne pouvoir à Madame Jeannine RABILLER

Monsieur Bruno GACHET donne pouvoir à Madame Catherine CHAPPUIS

Madame Corine GIRERD donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER

Madame Chama HISBI donne pouvoir à Madame Marie VALLET

Madame Françoise MERLE donne pouvoir à Madame Agnès SIMON

Madame Florence SCHNEIDER donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON

Monsieur Charles ZANONI

Monsieur ZAOUCHE est désigné Secrétaire de Séance.

I. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 17 SEPTEMBRE ET 15 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des comptes rendus des réunions des 17 septembre et 15 octobre 2018, adopte à l'unanimité les procès-verbaux qui en ont été dressés.

II. <u>DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET GENERAL</u>

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative ci-dessous :

Article	Fonction	Opération	FONCTIONNEMENT	Budget 2018	DM 5 Dépenses	DM 5 Recettes	Budget 2018
D 6541	01		Créances admises en non valeur	1 250,00	400,00	0	1 650,00
D 739223	01		FPIC	33 000,00	- 400,00	0	32 600,00
			TOTAL	34 250,00	0,00	0,00	34 250,00

Article	Fonction	Opération	INVESTISSEMENT	Budget 2018	DM 5 Dépenses	DM 5 Recettes	Budget 2018
D 10226	020		Taxe d'aménagement	0	4 000,00	0	4 000,00
D 2183	020	37	Informatique	12 307,00	3 000,00	0	15 307,00
D 2188	422	112	Aires de jeux	30 000,00	4 000,00	0	34 000,00
D 2135	212	136	Ecole élémentaire	5 000,00	- 3 000,00	0	2 000,00
D 2128	823	154	Création espaces verts	5 000,00	- 3 000,00	0	2 000,00
D 2031	422	177	Mouettes	15 000,00	- 5 000,00	0	10 000,00
	•		TOTAL		0,00	0,00	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité :

- **VOTE** favorablement la Décision Modificative n° 5 du Budget Général 2018.

III. PROJET CENTRE-BOURG – CHEMIN RURAL DIT DES EPINETTES : PROCEDURE DE DIVISION, DE DECLASSEMENT ET D'ALIENATION

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet « Centre-Bourg » et notamment l'installation d'une chaufferie bois sur les terrains situés entre le Collège Jean MERMOZ et la « route de la Trousse ».

L'emprise foncière destinée à accueillir ce projet fait apparaitre une bande de terrain engazonnée non cadastrée. Il s'agit d'un ancien chemin rural dénommé « chemin des Épinettes » qui n'est plus utilisé depuis de nombreuses années, qui n'a fait l'objet d'aucun aménagement particulier et dont le tracé n'est plus visible. Au regard de l'emplacement de cet ancien chemin, il semble intéressant de l'intégrer dans le périmètre de la future chaufferie bois.

Dans ce cadre et en vertu du statut juridique des chemins ruraux, Madame le Maire propose d'engager une procédure de déclassement et d'aliénation de ce chemin, conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, consistant notamment à :

- faire établir un document d'arpentage définissant l'emprise foncière à déclasser,
- procéder à l'enquête publique préalable à son aliénation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire et décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural des Épinettes.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement les Adjoints dans l'ordre du tableau, à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

IV. <u>LOTISSEMENT « LE PRE DEX » - CLASSEMENT DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL</u>

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la voie de desserte du lotissement « Le Pré Dex ».

Elle précise que cette voie est ouverte à la circulation publique et a vocation à être classée dans le domaine public routier communal.

L'assiette foncière constituant cette voie dénommée « Allée du Pré Dex » est cadastrée de la manière suivante :

Nom du lotissement	Nom de la voie	Référence cadastrale	Contenance	Longueur
Le Pré Dex	Allée du Pré Dex	AI 33	1 593 m ²	140 ml

Elle précise également que l'entretien des réseaux eaux et assainissement sera assuré par la Communauté d'Agglomération « Grand Chambéry », compétente en la matière.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3,
- Considérant le caractère public de la voie et parcelle susvisée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prononce le classement dans le domaine public communal de la parcelle susvisée constituant l'assiette de la voie interne du lotissement « Le Pré Dex »,
- Affecte à la Communauté d'Agglomération « Grand Chambéry » les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales pour l'exploitation et l'entretien de l'ensemble des équipements et canalisations.
- Charge Madame le Maire d'informer de cette décision tous les organismes concernés.

V. <u>ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES</u>

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la transmission par le Trésorier Municipal de l'état des titres irrécouvrables pour une proposition d'admission en non-valeur de créances non soldées concernant la période s'étalant de 2016 à 2017.

Il s'agit d'une dette d'un montant total de 356,30 €.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Didier FANTIN, et après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ADMET** en non-valeur la créance irrécouvrable proposée par le Trésorier.

VI. <u>PROJET CENTRE-BOURG – PROMESSE DE VENTE COMMUNE DE BARBY /</u> <u>CRISTAL HABITAT</u>

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de requalification du Centre-Bourg et notamment l'acquisition de l'ancienne propriété GUBBINI. Dans le cadre de ce projet, la Société IMAPRIM a été retenue pour la réalisation de commerces et de logements notamment sociaux dont le bailleur social CRISTAL HABITAT aura la charge.

Afin de respecter les engagements pris lors de l'acquisition de la propriété GUBBINI, il est prévu de céder au bailleur social CRISTAL HABITAT le bien cadastré de la manière suivante :

Références	Adresse-Lieudit	Superficie	Classement
cadastrales		totale	PLU
AM 185	80, avenue Principale	600 m ²	UC

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans un premier temps il y a lieu de l'autoriser à signer la promesse de vente avec CRISTAL HABITAT.

Elle précise que la vente sera consentie au prix de 179 999 € correspondant au prix d'acquisition par la Commune, et que le Service France Domaine a été sollicité pour avis.

Les frais d'acte inhérents à transaction seront pris en charge par CRISTAL HABITAT qui s'est engagé à revendre ce bien à la société IMAPRIM ou toute société qui s'y substituerait.

Le montant de cette dernière transaction ainsi que les frais engagés par le bailleur social seront déduits du prix de vente consenti à la Société IMAPRIM par la Commune.

Elle précise également que l'élaboration de la promesse de vente est confiée à Me Muriel GACHET-PERRIN, notaire à Chambéry et que l'acte de vente interviendra dans un second temps après réalisation des conditions suspensives.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire ou en cas d'empêchement les Adjoints dans l'ordre du tableau à signer la promesse de vente de la parcelle cadastrée AM 185 d'une superficie de 600 m² au profit de CRISTAL HABITAT au prix de 179 999 €.
- **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de CRISTAL HABITAT.

VII. PROJET CENTRE-BOURG – PROMESSE DE VENTE COMMUNE DE BARBY / SOCIETE IMAPRIM

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de requalification du Centre-Bourg et les différentes phases de l'appel d'offre. À l'issue de cette procédure, la proposition de l'équipe conduite par la Société IMAPRIM a été retenue par la délibération en date du 26 mars 2018.

Dans ce cadre, il est prévu de céder, au promoteur retenu, les parcelles cadastrées de la manière suivante :

Références cadastrales	Adresse-Lieudit	Superficie totale	Superficie à céder (environ)	Classement PLU
AM 45	Les Terraillers	1 112 m²	1 112 m²	UC
AM 48	Les Terraillers	352 m²	352 m²	UC
AM 65	133, route de la Trousse	265 m²	265 m²	UC
AM 68p	Le Chemin Neuf	871 m²	23 m²	UC
AM 76p	Le Chemin Neuf	4 812 m²	7 m²	UC
AM 78	Le Chemin Neuf	57 m²	57 m²	UC
AM 79p	Le Chemin Neuf	900 m²	25 m²	UC
AM 80	Le Chemin Neuf	184 m²	184 m²	UC
AM 81p	Le Chemin Neuf	1 449 m²	112 m²	UC
AM 92p	Les Terraillers	1 262 m²	1 65 m²	UC
AM 94	Les Terraillers	42 m²	42 m²	UC
AM 96	Les Terraillers	213 m²	213 m²	UC
AM 184	80, avenue Principale	611 m²	611 m²	UC
Total	ı	12 130 m²	3 168 m²	

ainsi qu'une partie de l'actuelle « Impasse de la Trousse » pour une superficie d'environ 910 m² qui fera l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public routier

La numérotation et la surface définitive des terrains à céder seront celles qui résulteront du document d'arpentage établi par la SCP GEODE – Géomètre-expert.

Elle précise que cette opération comprend également les parcelles cadastrées AM 47 et AM 185 qui seront cédées respectivement par l'E.P.F.L de la Savoie et le bailleur social CRISTAL HABITAT à la Société IMAPRIM ou toute société s'y substituant.

Elle informe l'Assemblée que, dans un premier temps, il y a lieu de l'autoriser à signer la promesse de vente au profit de la Société IMAPRIM ou toute SCCV qui s'y substituerait dont la société IMAPRIM serait associé majoritaire. Cette promesse de vente comprendra également les ventes des parcelles AM 47 et AM 185.

Conformément à la proposition de l'acquéreur, la vente sera consentie au prix global de 1 966 944 € HT pour la réalisation de 115 logements et 650 m² de surface de plancher de locaux d'activité. Ce prix est susceptible d'être ajusté à la réalisation de la surface de plancher définitive et aux frais divers.

Il intègre la vente des terrains consentie par l'E.P.F.L de la Savoie pour un montant estimé à 725 687 € HT et par CRISTAL HABITAT pour un montant de 186 000 € HT.

Le montant revenant à la Commune sera ainsi de 1 055 257 € HT.

Une demande de rescrit fiscal a été adressée à la direction départementale des finances publiques sur l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajouté des terrains à céder et le Service France Domaine sera sollicité pour avis.

L'élaboration de la promesse de vente est confiée à Me Muriel GACHET-PERRIN, notaire à Chambéry et l'acte de vente interviendra dans un second temps après réalisation des conditions suspensives.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire ou en cas d'empêchement les Adjoints dans l'ordre du tableau à signer la promesse de vente des parcelles et de l'emprise du domaine public susmentionnées au prix global de 1 966 944 € HT auquel sera déduit le montant des terrains vendus par l'E.P.F.L de la Savoie et de CRISTAL HABITAT.
- **Précise** que la numérotation et la surface définitive des terrains à céder seront celles qui résulteront du document d'arpentage établi par la SCP GEODE Géomètre-expert à la charge de la Commune.
- **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

VIII. PROJET CENTRE-BOURG – VENTE E.P.F.L DE LA SAVOIE / IMAPRIM

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal l'intervention et le portage foncier de l'ex-propriété MONACHON par l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (E.P.F.L de la Savoie).

L'acquisition de cette propriété a été réalisée dans le cadre du projet « Centre-Bourg » et notamment de sa phase 1 qui comprend la réalisation de logements et de locaux commerciaux.

Elle informe l'Assemblée, que conformément aux dispositions de la convention d'intervention et de portage du 04 septembre 2017, il est nécessaire d'autoriser l'E.P.F.L. de la Savoie à vendre le bien à la Société IMAPRIM ou toute société qui s'y substituerait.

Elle précise que le terrain accueille une maison d'habitation et un atelier et est cadastré de la manière suivante :

Références cadastrales	Adresse	Superficie	Zone P.L.U.	O.A.P.	
AM 47	102 avenue Principale	1768 m²	UC	Centre-Bourg	

Le prix de vente consenti est composé du prix et des frais d'acquisition initiaux ainsi que des frais de portage soit 725 686,77 € HT auquel s'ajoute 20 % de TVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

- Vu la convention d'intervention et de portage en date du 04 septembre 2017,
- Considérant l'intérêt de la transaction pour la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 Autorise l'E.P.F.L de la Savoie à vendre à la Société IMAPRIM ou toute société qui s'y substituerait.

IX. PROJET CENTRE-BOURG – PROJET DE TRAITE DE CONCESSION OPERATION CENTRE-BOURG 1ère PHASE

Madame le Maire rappelle que par délibération du 26 mars 2018, le Conseil Municipal, suite à la consultation passée au titre de l'article L300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, a approuvé le choix de l'équipe IMAPRIM/CRISTAL HABITAT/CHAMBRE ET VIBERT pour la réalisation de l'opération de requalification du centre bourg 1ère phase de la Commune.

Dans le cadre de cette procédure, l'élaboration d'un traité de concession d'aménagement est nécessaire.

Elle présente à l'Assemblée le projet de traité de concession d'aménagement élaboré par Maître Muriel GACHET-PERRIN, notaire à Chambéry.

Elle rappelle qu'il permet de fixer les droits et obligations respectifs de la Société IMAPRIM (concessionnaire) ou de toute société s'y substituant et de la Commune (concédant) pour la réalisation de l'opération du Centre-Bourg phase 1 et détermine notamment les conditions dans lesquelles le concessionnaire réalisera ses missions.

Cette opération consiste notamment en la construction de 115 logements composés de 75 logements en accession libre, 28 logements en accession abordable, 12 logements sociaux et 650 m² de surface de plancher de locaux d'activité.

Elle intègre:

- 1) la réalisation d'équipements d'usage public à la charge du concessionnaire à savoir :
 - un mail de circulation dit « mail piéton » pour cycles et piétons,
 - ponctuellement, ce mail accueillera une circulation de véhicules pour déménagement et livraison et divers aménagements,
 - une servitude de passage public est consentie sur ce mail.
- 2) la réalisation d'un certain nombre d'infrastructures publiques à la charge de la Commune avec des participations financières du concessionnaire pour certaines d'entre elles, à savoir :
 - la création de places de stationnements extérieures,
 - l'installation de conteneurs.
 - le dévoiement de réseaux (eaux usées, eau potable ...),
 - la création d'une nouvelle voie structurante (en lieu et place de « l'Impasse de la Trousse »).

Madame le Maire précise que, dans le cadre de ses missions, le concessionnaire devra :

- se rendre propriétaire du foncier dans le périmètre de l'opération,
- respecter les modalités de passation des contrats d'étude, de maitrise d'œuvre et de travaux conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,
- réaliser les équipements nécessaires à la desserte des constructions et tous les autres équipements d'infrastructure propres à son programme à l'exception des infrastructures restant à la charge de la Commune,
- réaliser le « mail piéton » et ses équipements d'infrastructure,
- respecter la bonne exécution des travaux restant sous sa maitrise d'ouvrage et assurer la coordination de ses propres travaux avec ceux à réaliser par la Commune,
- garantir l'achèvement des travaux restant sous sa maitrise d'ouvrage et le versement des sommes correspondant aux participations et contributions à souscrire,

- d'une manière générale assurer l'ensemble des études, à l'exception de celles sous maitrise d'ouvrage publique, et assurer en tous temps une complète information de la Commune et de ses représentants sur les conditions de déroulement de l'opération.

Il est prévu, afin de permettre à la Commune « concédant » d'exercer son droit à contrôle technique, financier et comptable, que le concessionnaire établisse chaque année un compte rendu financier.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de traité de concession annexé,
- **PRECISE** que les frais et honoraires relatifs à sa rédaction seront pris en charge par la Commune.

X. CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs, afin de réaliser les opérations du recensement 2019 qui se dérouleront du 17 janvier au 16 février 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement.

Vu le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** de créer 7 emplois d'agents recenseurs, pour la période allant de mi-janvier à mifévrier 2019 (agents non titulaires recrutés pour un besoin occasionnel).
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs de manière forfaitaire à :
 - √ 5 euros brut la feuille de logement,
 - √ 30 €/par formation obligatoire,
 - ✓ 1 forfait de 150 € pour la ou les tournée(s) de reconnaissance,
 - √ 1 forfait de déplacement de 50 € pour les secteurs diffus.
- DECIDE de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2019.

XI. <u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE</u> L'ECOLE ELEMENTAIRE

Madame le Maire expose qu'il convient de modifier la désignation des représentants du Conseil Municipal parmi ses membres :

• Au conseil de l'Ecole Elémentaire.

Les candidatures suivantes sont proposées :

> Au conseil de l'Ecole Elémentaire : Agnès SIMON, Christophe PIERRETON.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les désignations ci-dessus.
- CHARGE Madame le Maire de donner les suites qui conviennent.

XII. ANIMATION LECTURE D'ALBUMS, CHANTS, CONTES ET DANSES EN MUSIQUE AUX « PETITS PAS »

Madame Agnès SIMON, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le projet du lieu d'accueil enfants-parents de Barby « les Petits Pas » consistant à organiser une animation lecture d'albums, chants, contes et danses en musique à destination des familles fréquentant ce lieu d'accueil.

Cette animation d'une durée d'une heure sera assurée le vendredi 21 décembre 2018 par Madame Isabelle CLARET, conteuse, et Madame Muriel CHARVOLIN, musicienne, sur la base d'un coût de 80 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- **DE FAIRE appel** à Madame Isabelle CLARET et à Madame CHARVOLIN pour assurer l'animation lecture d'albums, chants, contes et danses en musique aux « Petits Pas ».
- DE PRENDRE en charge les frais correspondants.
- XI- RAPPORTS D'ACTIVITES 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT ET D'ELIMINATION DES DECHETS GRAND CHAMBERY
- Rapport d'activités 2017 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement :

Monsieur Pascal BOUVIER, Conseiller Municipal représentant la Commune au sein du Conseil d'Exploitation des Régies de l'Eau et de l'Assainissement de Grand chambéry, présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2017 de ces régies.

Il informe l'assemblée du recrutement, depuis le 8 octobre 2018, d'une nouvelle directrice du service Mme Pascale LUCAS, expérimentée dans ce domaine, en remplacement de M. LAPLANCHE.

L'un des faits marquants de l'année est l'intégration de la Communauté de Communes Cœur des Bauges. Le rendement des réseaux de Grand chambéry étant de 78 % est plus qu'acceptable contrairement à celui de la Communauté de communes qui ne parvient à facturer que 42 % de l'eau utilisée. Un grand effort d'investissements pour les infrastructures est donc à produire sur ce réseau.

La régie gère 148 ouvrages de captage d'eau dont 8 % sur le territoire de Chambéry métropole et 82 % dans les Bauges. Un responsable référent sur les Bauges a été désigné pour centraliser ces problématiques. La première urgence consiste à créer des réservoirs d'eau pour avoir des stockages et assurer la distribution si possible gravitairement.

La régie regroupe 3 budgets : le budget eau potable (+ de 26 millions d'euros), assainissement (+ de 28 millions d'euros) et le budget assainissement non collectif.

Le prix de l'eau facturé s'élève à 0,89 € le m3 pour la tranche 1 (0 à 15 m3, soit une recette de 1 157 357 €) et à 1,514 € pour la tranche 2 (plus de 15 m3), soit une recette de 5 857 246 €.

Sur les 15 dernières années, on observe une dérive sur les recouvrements de recettes. En 2017, les impayés s'élevaient à 1,1 millions d'euros. Une cellule a été créée pour assurer le recouvrement des recettes. Pour les industriels, une facturation trimestrielle a été mise en place produisant un gain d'1 % sur la facturation (plus 200 000 € entre 2016 et 2017). Il est possible de réduire les débits ou de couper l'eau pour les industriels qui connaissent des soucis de trésorerie ou de cessation de paiement. Un suivi en amont de ces gros consommateurs a été mis en place.

Concernant les Bauges, des logiciels ont été mis en place et le nombre de sectorisation de réseaux a été augmenté afin de définir plus facilement les fuites.

La compétence défense incendie sera restituée aux Communes, notamment l'entretien des poteaux et des bouches d'incendie. Les débits étaient déjà de la responsabilité du Maire. Un service de gestion commun devrait être mis en place et facturé aux communes pour toutes ces prestations.

L'accent est porté sur les économies d'eau d'autant plus compte tenu de la situation de crise que connaît le Département.

La coopération avec le Burkina Faso se poursuit (don de 40 000 €, formation de techniciens, création de forages).

- Rapport d'activités 2017 sur le service public des déchets :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2017 du service public des déchets.

L'objectif de la Loi de transition énergétique est de réduire de 10 % les déchets entre 2010 et 2020.

Les véhicules qui entrent dans les déchetteries sont contrôlés pour en limiter l'accès aux entreprises et diminuer les quantités de déchets.

La communication en faveur des jeunes et du milieu scolaire est développée : animations pédagogiques, organisation de manifestations telles que les dimanches de récup dans différentes communes.

Concernant la collecte sélective, on observe une baisse des emballages papiers (- 4%). Les ordures ménagères ont augmenté de 2 %. C'est la première fois depuis 2010.

Un contrat d'objectif a été signé avec l'ADEME sur la période 2018/2020 pour diminuer de 6 % le ratio de déchets produit par habitant entre 2016 et 2020.

L'économie circulaire se met en place (création d'objets recyclés, projet de rétablissement des consignes...).

Le nombre de sites de compostages a augmenté, des broyeurs sont mis à disposition.

Les dépenses de fonctionnement du budget déchets dépassent les 16 millions d'euros en ce qui concerne l'ancien périmètre de Chambéry métropole.

Les recettes de fonctionnement ont diminué du fait de la baisse du taux de la TEOM de 8,9 à 8,28 %, imposée par la règlementation.

Concernant les Bauges, il s'agit d'une redevance OM. Les taux n'ont pas changés.

La redevance spéciale augmente chaque année en nombre d'assujettis.

XII- ARRETES PRIS EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

I. DATE	ENTREPRISES / ORGANISMES RETENUS	OBJET	MONTANT HT
19 octobre 2018	BONFILS TERRE DE SAVOIE	Fourniture d'une serrure pour le tracteur John Deere	92,76€
19 octobre 2018	OXALLI	Remplacement du ballon d'eau chaude du local orthophoniste	502,20 €
19 octobre 2018	SOCOTEC CONSTRUCTION	Marché du réseau de chaleur	1 012,00 €
	APAVE SUDEUROPE	Mission de CSPS pour la tranche ferme Mission de Contrôle Technique	3 420,00 €
19 octobre 2018	VITRERIE SAVOYARDE	Remplacement d'un bris de glace aux Quatre Saisons	131,00€
19 octobre 2018	PLOMBERIE DU NIVOLET	Modification du réseau d"eau chaude du gymnase	400,00€
19 octobre 2018	NATURA'LIS	Achat d'une traceuse pour le terrain de football	305,17 €
19 octobre 2018	SIGNATURE	Fourniture de pièces signalétiques	46,00 €
19 octobre 2018	EUROMASTER	Remplacement de pneus pour le véhicule Renault Maxity	369,68 €
23 octobre 2018	SEVASOL	Prestation complémentaire concernant la rénovation de la Maison Médicale	315,00€
23 octobre 2018	VILLIEN PLAFONDS	Reprise de faux plafonds à la maison médicale dans le local des kinés et infirmiers	405,00€

29 octobre 2018	VOL FEU	Remplacement détecteur incendie	275,00 €
29 octobre 2018	SETON	Fourniture boîte à clé locaux techniques	62,00€
29 octobre 2018	J. VAUDAUX	Réparation enrouleurs stade olympe G 6000	706,50 €
29 octobre 2018	ELECMOTION	Avenant n°2 Marché rénovation maison médicale	1 007,04 €
29 octobre 2018	SIGNATURE	Travaux complémentaires route du Château	1 159,00 €
7 novembre 2018	Patrick Gautier	Prestation calèche du Père Noël	270,00 €
7 novembre 2018	SCP Camoz, Cottarel, Gachet-Perrin	Frais liés à la rédaction du traité de concession opération Centre Bourg	4 800,00€
8 novembre 2018	EMP2A	Réparation porte du parking souterrain	477,22 €
14 novembre 2018	LACROIX STORE	Remplacement store intérieur 4 saisons	453,60€
14 novembre 2018	SIGNATURE	Fourniture matériel	68,72€
15 novembre 2018	GESCIME	Elaboration du règlement du cimetière	600€

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée.

BARBY, le 7 JANVIER 2019

Le Maire, Le Secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS

Mohamed ZAOUCHE